



CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
Assistant Moniteur de Tennis



N° AMT 09 - 20 - 00995

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

**La Fédération Française de Tennis
organisme délégataire pour la mise en œuvre de la certification,**

- vu l'article L.212-1 et l'annexe II-1 de l'article A.212-1 du Code du sport
- vu l'arrêté du 1er juillet 2008 du Ministre chargé de la formation professionnelle portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant les CQP,
- vu la délibération de la CPNEF sport du 14 février 2008 portant création du CQP d'Assistant Moniteur de Tennis (AMT)
- vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),
- vu la décision délibérative du jury réuni le **15 janvier 2010** à **MARCQ-EN-BAROEUL**

délivre, au nom de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) du sport,
le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'Assistant Moniteur de Tennis (AMT)

à **Philippe DUFOURT** né(e) le **9 août 1967**

pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y sont attachés dans le domaine de l'encadrement du tennis.

Fait à Paris, le **19 février 2010**

*Pour la CPNEF sport,
la Présidence*

*Pour la FFT
le Président*

Le titulaire

Florence LAMOULIE

Yann POYET

Jean GACHASSIN

Philippe
DUFOURT